

**CONSEIL MUNICIPAL N°09/2022**  
**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES-VERBAL**

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Eric ORTIZ à Delphine POIRIER ; Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 17 / Nombre de votants = 20 / Nombre d'absents = 8

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

\* \* \*

**1 – Approbation du procès-verbal de séance du 20 octobre 2022**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 20 octobre dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Décision budgétaire modificative**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 24 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le budget primitif principal 2022 de la commune.

Au terme de l'exercice budgétaire, il convient de réaliser un ajustement de crédits liés aux seules conditions d'exécution du programme d'investissement ; la section de fonctionnement est en effet sans changement.

Les mouvements proposés sont volontairement affinés afin de correspondre parfaitement à la réalité d'exécution du budget ; il s'agit d'une simple reventilation de crédits entre chapitres de dépenses, sans augmentation du volume budgétaire, pour faire face aux dépenses imprévues ou aux décisions nouvelles survenues en cours d'exercice.

Après avis favorable de la commission des finances, réunie hier 30 novembre, la décision modificative n°1 du budget principal se résume ainsi :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
<b>Investissement / dépenses</b>		
20 – immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	+11.000
21 – immobilisations corporelles	2111 - Terrains	+45.000
23 – immobilisations en cours	2313- Constructions	-56.000
	<b>Total</b>	<b>0</b>

La section d'investissement demeure ainsi en équilibre.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,  
Vu le budget primitif principal 2022 de la commune,  
Considérant les conditions d'exécution budgétaire 2022,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

### 3 – Contractualisation d'un premier emprunt pour la construction du groupe scolaire

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances*

Conformément à l'avant-projet sommaire de l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire, approuvé en séance du 22 septembre dernier, le coût prévisionnel total de l'opération s'élèverait à 7.762.946 € TTC dont 2.310.710 € à charge nette communale. Compte tenu de la capacité d'autofinancement annuel de la commune, le besoin de financement spécifique au groupe scolaire peut être estimé entre 2,5 et 3M€ en fonction des cofinancements qui seront obtenus, à répartir sur trois exercices budgétaires (2023 à 2025).

La Caisse d'Epargne, qui reste à ce jour le principal partenaire financier de la commune, a proposé un premier prêt de 1 M€ à taux fixe de 3,41% sur 20 ans, à périodicité trimestrielle, mobilisable jusqu'au 30 avril 2023, c'est-à-dire qu'il n'impactera pas les comptes 2022. Ce premier emprunt permettra le financement de la seconde phase de conception de maîtrise d'œuvre ainsi que le démarrage des travaux au second semestre 2023. L'annuité s'élève à 69.177,96€.

Son incidence sur la comptabilité 2023 sera limitée, mais en revanche, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette atteindra 3.445.376€, soit un ratio d'endettement de 114% (contre 92% aujourd'hui), proche du seuil d'alerte de 121%.

Il sera donc nécessaire, dès 2023, d'améliorer le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal pour augmenter le volume des recettes réelles de fonctionnement et accroître la capacité d'autofinancement de la commune, afin de ne pas atteindre le seuil d'alerte en 2024 du fait d'un second emprunt qui devra être de l'ordre de 1 M€ également.

Parmi les autres actions à mener pour maîtriser le recours à l'emprunt, il sera également nécessaire de tenter de réduire le coût de l'opération avant la validation de l'avant-projet définitif, tenter également d'obtenir des cofinancements complémentaires, et sans doute aussi de réduire les programmes d'investissements 2023 et 2024.

Ces réflexions s'inscriront dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce premier emprunt lors de sa réunion du 27 octobre dernier.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions complémentaires sur les sources potentielles de financement du groupe scolaire, telles que le produit de la vente de l'école le Mistral.

Mme BONNET-TELLIER s'en étonne au regard du souci de préservation de ce patrimoine bâti ; M. FOURNIER, maire, assure que la commune pourra maîtriser le devenir du bâtiment dans le cadre du contrat de cession, mais précise que cette perspective fera l'objet de discussions en séance du Conseil Municipal.

M. GOMEZ souhaite connaître le volume global de subventions que la commune peut obtenir : M. FOURNIER précise qu'il serait de l'ordre de 4M€, avec un financement de l'État de 30% au titre de la DETR. La commune récupèrera également le Fonds de Compensation de la TVA à hauteur de 1,2 M€.

M. BLAYRAT s'inquiète pour sa part de l'évolution du coût des travaux et du risque de dépassement des estimations : M. FOURNIER partage cette inquiétude, soulignant qu'une augmentation de l'estimation a déjà été constatée entre la programmation et l'avant-projet sommaire, et que le contexte conjoncturel n'est pas favorable. Il insiste sur la nécessité d'être vigilant et de ne pas permettre d'augmentation des coûts par avenant, une fois les marchés de travaux conclus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2337-3,  
Vu sa délibération n°065-2022 du 22 septembre 2022 approuvant l'avant-projet sommaire de la construction du groupe scolaire élémentaire,  
Considérant la proposition présentée par l'établissement Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon le 25 octobre 2022,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver le recours à un premier emprunt de 1 M€ pour participer au financement de la construction du groupe scolaire élémentaire.
2. D'approuver la proposition de la Caisse d'Épargne pour un emprunt à taux fixe de 3,41% sur 20 ans à échéances trimestrielles.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat de prêt afférent.
4. D'inscrire cette recette au budget primitif principal 2023 de la commune.

## 4 - Transfert complémentaire du solde comptable de l'association Les Petits Joncs

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Lors de la pré-clôture des comptes de l'association Les Petits Joncs, gestionnaire de la crèche du même nom jusqu'au 31 décembre 2021, le Conseil Municipal avait été saisi d'une demande de transfert du solde positif alors évalué à 43.644€, conformément aux termes de l'assemblée générale de l'association le 16 juin précédent.

L'assemblée municipale avait décidé d'accepter ce transfert pour un montant de 37.422€, laissant au nouveau délégataire, l'IFAC, une somme de 5.222€ pour la réalisation de travaux envisagés avant la délégation.

Mais il se trouve qu'à la clôture définitive des comptes de l'association Les Petits Joncs, un nouveau solde positif de 6.896€ est apparu, dont l'IFAC a sollicité le bénéfice pour l'exécution de travaux relatifs à l'éclairage du bâtiment et à l'espace de change.

Conformément au cahier des charges de la délégation du service public de la crèche, en vertu duquel de tels travaux incombent au délégataire et non à la commune, il est proposé de rejeter cette demande et d'acter le transfert à la commune de ce nouveau solde positif de 6.896€.

M. QUIOT s'interroge sur l'importance de ce solde ; Mme CLIMENT évoque la possibilité de réserves financières constituées par l'association pour faire face à des dépenses imprévues, de salaires notamment...

Mme SEVENERY rappelle que l'IFAC, délégataire du service, avait sollicité la prise en charge par la commune de quatre grosses dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, et que la commune en a accepté deux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu sa délibération n°085-2021 du 2 décembre 2021 portant délégation du service public de la crèche,  
Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil,  
Vu le procès-verbal d'assemblée générale de l'association Les Petits Joncs en date du 7 juin 2021,  
Considérant la clôture définitive des comptes de l'association Les Petits Joncs,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'accepter le transfert de la somme de 6.896 €, correspondant au résultat définitif de clôture de l'association Les Petits Joncs.
2. D'inscrire cette recette supplémentaire au budget principal 2022 de la commune.

### 5 – Autorisation d'engagement de crédits 2023 par anticipation du vote du budget

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé comme chaque année de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avant l'adoption du budget primitif.

Cette disposition permet de faire face aux dépenses présentant un caractère d'urgence ou de nécessité, par anticipation du vote du budget primitif : il s'agit donc d'une autorisation d'engagements, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, et limitée au maximum au quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il est ainsi proposé le volume global d'autorisations suivant :

- 220.000€ pour le budget principal
- 70.000€ pour le budget annexe de l'eau
- Et 28.000€ pour le budget annexe d'assainissement

Le détail par article et chapitre sera annexé à la délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu sa délibération n°068-2022 du 20 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal,

Considérant l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à l'issue de l'exercice 2022 et les prévisions d'exécution en début d'exercice 2023,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'autoriser les engagements et liquidations de crédits d'investissements, par anticipation du vote du budget primitif 2023, selon la répartition annexée à la présente délibération.
2. D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2023 de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement.

### 6 – Mode de gestion des amortissements d'immobilisations sous le référentiel M57

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances*

Par délibération en date du 20 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : conformément aux dispositions comptables ainsi induites, il convient de fixer le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles constitue une dépense obligatoire. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens, et de dégager une ressource destinée à les renouveler : la valeur réelle des immobilisations figure ainsi à l'actif du bilan, et la charge consécutive à leur remplacement est étalée dans le temps ; à cet égard, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est donc proposé d'actualiser la délibération n°081-2017 du 26 octobre 2017 qui définissait les durées d'amortissement des immobilisations, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nouvelle nomenclature.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, dans la mesure où, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient évaluées en année pleine, avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

L'amortissement au prorata temporis est lui calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation, pour chaque catégorie d'immobilisation, et il est donc proposé de retenir comme date de mise en service du bien la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière prospective et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les amortissements débutés sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens selon les modalités définies à l'origine, mais avec transposition des comptes de la nouvelle nomenclature M57.

M. ANDEVERT s'interroge sur l'intérêt, pour la commune, d'amortir les immobilisations ; sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit d'une obligation inspirée de la comptabilité privée et liée au bilan de la collectivité qui en retrace l'actif et le passif ; mais à défaut de provisions, et s'agissant d'opérations d'ordre, les dotations aux amortissements ne permettent pas réellement d'anticiper le renouvellement des équipements amortis.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2-27 et R.2321-1,  
Vu sa délibération n°081-2017 du 26 octobre 2017 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,  
Vu sa délibération n° 068-2022 du 20 octobre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

1. D'approuver l'application de la nouvelle méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date du dernier mandat d'acquisition des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
2. D'adopter les durées d'amortissement listées en annexe à la présente délibération.

#### 7 – Enveloppe indemnitaire globale 2023

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal

Pour mémoire, le régime indemnitaire institué au profit du personnel communal règlemente, depuis 2010, le cadre général d'attribution des primes et indemnités des différents cadres d'emplois des filières territoriales : administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, et police municipale.

Afin d'éviter la saisine annuelle du Conseil Municipal sur les mêmes bases réglementaires, il avait été décidé en séance du 2 décembre 2021 de ne pas fixer de limite de temps à l'exécution de ce cadre général : seules les modifications seraient désormais soumises à l'assemblée, ainsi que l'évaluation annuelle de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est donc proposé d'apporter une seule modification au régime indemnitaire de la filière police pour tenir compte de l'évolution d'ancienneté des agents, et de fixer ainsi le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Travaux (IAT) à 2,60 et 2,87 pour les deux agents titulaires du service compte tenu de l'évolution réglementaire du barème de l'IAT.

L'enveloppe indemnitaire globale présente le détail de chaque prime et indemnité allouée au personnel communal, dont la prime de fin d'année et l'indemnisation des heures supplémentaires : elle est calculée à partir des attributions individuelles potentielles et prévisionnelles, et constitue un crédit maximal qui ne pourra pas être dépassé sans nouvelle délibération.

Sur la base des effectifs prévisionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de leur évolution en cours d'exercice, l'enveloppe est évaluée à 147.753 € pour l'année 2023.

Pour mémoire, elle s'élevait à 143.131€ en 2022, soit une augmentation de 3,22% essentiellement liée à l'augmentation du nombre d'agents titulaires potentiellement bénéficiaires, ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice de rémunération en 2022.

Mme BONNET-TELLIER souhaite connaître le nombre d'agents en fin de contrats PEC titularisés en 2022 : Mme CLIMENT précise que trois agents ont été stagiaires, dont 2 en qualité d'ATSEM et 1 sur le poste de secrétaire des services techniques.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés d'application du décret n°2014-513,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu les arrêtés ministériels fixant les taux de primes et indemnités,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver la modification du règlement du régime indemnitaire telle qu'elle a été présentée.
2. De fixer à 147.753 € le crédit global du régime indemnitaire 2023.
3. Et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023 de la commune.

## 8 - Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal

Le tableau des effectifs communaux a été modifié pour la dernière fois par délibération du 22 septembre dernier.

Or, depuis, la Commission du Personnel a proposé le recrutement statutaire d'un adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques municipaux, au terme du contrat de droit privé de l'agent en poste : cette proposition tient compte des besoins de service et de la qualité de travail de l'agent.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, et la nomination sera prononcée par voie d'arrêté du maire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, il convient de procéder à la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à l'issue du temps de stagiarisation de l'agent nommé au grade de technicien territorial.

Enfin, le tableau est actualisé au niveau des postes pourvus après la stagiarisation d'un adjoint administratif consécutive à la décision du 22 septembre dernier, le temps partiel de travail d'une ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, et la fin de plusieurs contrats de droit privé (2 PEC) et de droit public (2 adjoints techniques).

Le détail des modifications est porté au tableau des effectifs communaux.

Le nombre total d'agents au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera de 35, dont 29 titulaires, 3 contractuels de droit public, et 3 contractuels de droit privé.

M. QUIOT souhaite connaître la différence entre les contrats de droit privé et les contrats de droit public : Mme CLIMENT précise que les contrats de droit privé correspondent aux emplois aidés de type PEC, tandis que les contrats de droit public sont conclus pour les recrutements saisonniers ou occasionnels, à charge communale intégrale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°067-2022 du 22 septembre 2022,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver le tableau des effectifs communaux modifié, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer la vacance du poste créé et à y pourvoir en interne.

## 9 - Régulation annuelle des collections de la médiathèque

*Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse*

Il est chaque année procédé à la régulation des collections de la Médiathèque municipale qui permet l'élimination des ouvrages dégradés, inutiles, ou obsolètes, ainsi que le retrait des journaux et magazines ne présentant plus d'intérêt d'actualité.

La régulation consiste physiquement en une mise au pilon, c'est-à-dire à la destruction des documents en cas de mauvais état physique, ou en dons à d'autres établissements intéressés, qu'il s'agisse d'établissements sanitaires ou d'associations caritatives. La précédente régulation a eu lieu au mois de septembre 2021.

Un état des documents à extraire des collections est donc soumis au Conseil Municipal pour approbation de leur déclassement et de leur destruction : il est ainsi proposé d'éliminer 454 documents, dont 75 périodiques obsolètes.

La liste complète sera tenue à disposition du public.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver la régulation des collections de la médiathèque municipale.
2. De procéder au déclassement et à l'élimination des 454 documents dont la liste sera tenue à disposition du public auprès du service de la Médiathèque.

## 10 - Motion pour la protection des finances locales

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

La commission des finances a déjà pris connaissance, en réunion du 27 octobre dernier, des nouvelles contraintes qui devront être prises en considération lors de la prochaine préparation budgétaire et qui affecteront inévitablement le rapport d'orientations budgétaires 2023.

L'Association des Maires de France se mobilise pour que le Gouvernement et le Parlement entendent l'expression de la profonde préoccupation des communes au regard des conséquences de la crise économique et financière, de leur capacité à investir, voire même de leur capacité à maintenir une offre de services de proximité et de qualité, adaptée aux besoins de la population.

Notre commune souhaite donc s'associer à cette mobilisation et soutient les propositions de l'AMF visant à :

- Indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal ;
- Maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- Renoncer à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), composante de l'ancienne taxe professionnelle, ou revoir les modalités de sa suppression et de son remplacement, pour que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui la perçoivent ne subissent pas de nouvelles pertes de recettes ;
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale qui se traduit en réalité par des restrictions imposées à la population ;
- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Et rénover les procédures d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour permettre une consommation optimale des crédits votés en lois de finances, avec la suppression des appels à projets et l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département pour l'attribution de la DSIL.

Concernant la crise énergétique, notre commune soutient également les propositions faites auprès de Madame la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, à savoir :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales ;
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie lorsqu'elles ont dû les conclure à des conditions tarifaires très défavorables (ce qui n'est toutefois pas le cas de notre commune).
- Et donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de loi de finances pour 2023,  
Considérant la conjoncture économique et financière,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'adopter la motion présentée pour la protection des finances locales.
2. De transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Gard, à Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs du Gard, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France.

## 11 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

**Le Bureau Communautaire délibératif s'est réuni le 24 octobre dernier.**

5 questions étaient à l'ordre du jour, dont :



- Un avenant à l'accord-cadre pour l'insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage
- Et l'attribution d'un marché de compactage des bennes en déchèteries

### Et le Conseil Communautaire s'est réuni lundi dernier 28 novembre.

19 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- La modification des statuts du SCOT Sud Gard
- L'adhésion de la CCBTA au GIP Ma Santé Ma Région, incluant l'antenne de Jonquières Saint Vincent
- Plusieurs décisions budgétaires modificatives pour les budgets annexes
- La fixation des tarifs 2023 pour l'Office de Tourisme et les ports de plaisance
- Et l'attribution du marché de transport des déchets issus des déchèteries et du balayage urbain

## 12 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°17-2022 du 15 novembre 2022** : Demande de subvention à la CAF du Gard pour la création d'espaces périscolaires et d'un espace de restauration dans le cadre de la construction du groupe scolaire élémentaire.

## Questions diverses

Repas des Aînés : Mme POIRIER rappelle à l'assemblée l'organisation du repas des Aînés par le CCAS samedi 10 décembre prochain.

Perspective de délestage d'électricité : Mme POIRIER s'inquiète des conséquences des coupures d'électricité annoncées cet hiver par le Gouvernement, notamment auprès des personnes les plus vulnérables, et s'interroge sur la mise en œuvre d'un dispositif de veille spécifique, peut-être sous l'égide du CCAS ; Mme CLIMENT se veut rassurante en précisant que les personnes rendues vulnérables par l'usage d'équipements médicaux électriques sont recensées par les autorités sanitaires.

Point sur la pluviométrie : M. BLAYRAT communique le point traditionnel sur la pluviométrie de ces dernières semaines et souligne ainsi qu'avec 392mm de précipitations au lieu de 700mm normalement attendues, le déficit pluviométrique reste important et les nappes phréatiques trop basses.

Démographie mondiale : M. BLAYRAT signale à l'assemblée le caractère historique du 17 novembre dernier, puisque ce jour-là la planète comptait officiellement 8 milliards d'êtres humains ! Il rappelle qu'elle n'en comptait que 1,6 milliards en 1900, 2,8 en 1950, et 6 milliards en 2000. Et il rappelle qu'en l'an 0 de notre ère, on estimait la population mondiale à 170 millions d'individus !

Huilerie de Beaucaire : M. GOMEZ annonce la journée « portes ouvertes » des moulins de Beaucaire, samedi 3 décembre prochain.

Concert de Noël : Mme SEVENERY annonce pour sa part un concert de Noël de la Chorale des Voix d'Argence, dimanche 18 décembre en l'église Saint Michel.

Licence IV de la commune : M. FOURNIER, maire, informe l'assemblée de la prochaine consultation publique pour le renouvellement de la licence IV communale, dans la perspective de la fête votive 2023.

Réunion publique : M. FOURNIER, maire, rappelle par ailleurs à l'assemblée l'organisation de la seconde réunion publique dans le cadre de la concertation relative à la révision du plan local d'urbanisme, jeudi 15 décembre prochain à 18h au Centre socioculturel.

Marché mensuel : M. QUIOT et Mme BONNET-TELLIER rappellent pour leur part l'organisation du marché mensuel sous le marché couvert, samedi 3 décembre.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance n°9 du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

















Numéro	Objet	Rapporteur	Vote
072-2022	Décision budgétaire modificative	Jean-Marie FOURNIER, maire	Approuvée à l'unanimité
073-2022	Contractualisation d'un emprunt de 1M€ pour la construction du groupe scolaire	Jean-Marie FOURNIER, maire	Approuvée à l'unanimité
074-2022	Transfert complémentaire du solde comptable de l'association Les Petits Joncs	Myriam SEVENERY, Adjointe déléguée enfance et jeunesse	Approuvée à l'unanimité
075-2022	Autorisations d'engagement de crédits d'investissements 2023	Jean-Marie FOURNIER, maire	Approuvée à l'unanimité
076-2022	Mode de gestion des amortissements sous le référentiel M57	Jean-Marie FOURNIER, maire	Approuvée à l'unanimité
077-2022	Enveloppe indemnitaire globale 2023	Catherine CLIMENT, 1 <sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel	Approuvée à l'unanimité
078-2022	Modification du tableau des effectifs communaux	Catherine CLIMENT, 1 <sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel	Approuvée à l'unanimité
079-2022	Régulation 2022 des collections de la médiathèque	Myriam SEVENERY, Adjointe déléguée à la culture	Approuvée à l'unanimité
080-2022	Motion pour la protection des finances locales	Jean-Marie FOURNIER, maire	Approuvée à l'unanimité

Publiée le 8 décembre 2022

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



**CONSEIL MUNICIPAL N°09/2022 – Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022**  
**Etat des présences**

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
MICHELET M.D.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		GOMEZ C.	
BLAYRAT R.	